

## **CADRE JURIDIQUE RELATIF A L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AU PARTAGE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION (APA)**

Souchothèque, prélèvements de terrain, valorisation des bioressources  
et de la biodiversité, vers de nouvelles règles du jeu

- 12 décembre 2016 -

# PLAN

## **I. Naissance du principe d'APA**

1. La Convention sur la Diversité Biologique
2. Le fondement du principe d'APA

## **II. Affinement du cadre juridique**

1. Le Protocole de Nagoya
2. Le règlement européen
3. La loi pour la reconquête de la biodiversité

# I.1. La Convention sur la Diversité Biologique

*Quand le principe d'APA naît-il en droit ?*

1992 : Sommet de la Terre à Rio de Janeiro

Adoption de la CDB

Un des trois objectifs = partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

# I.1. La Convention sur la Diversité Biologique

## *En quoi consiste-t-il ?*

Les utilisateurs potentiels de RG (+ CTARG) doivent obtenir, préalablement à l'accès à une RG :

- le consentement du pays fournisseur
- l'établissement de conditions d'utilisation de cette RG convenues d'un commun accord avec le pays fournisseur et devant inclure le partage des avantages découlant de l'utilisation

Consentement + conditions d'utilisation (et de partage) → certificat internationalement reconnu, délivré par l'autorité compétente du pays

## I.2. Le fondement du principe d'APA

### *Pourquoi un tel principe?*

Années 80 : développement des biotechnologies

Bioprospections dans les pays du Sud

→ Rétablir une équité entre fournisseurs et utilisateurs

→ Contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité

## II.1. Le Protocole de Nagoya

Début des années 2000 : mécontentement...

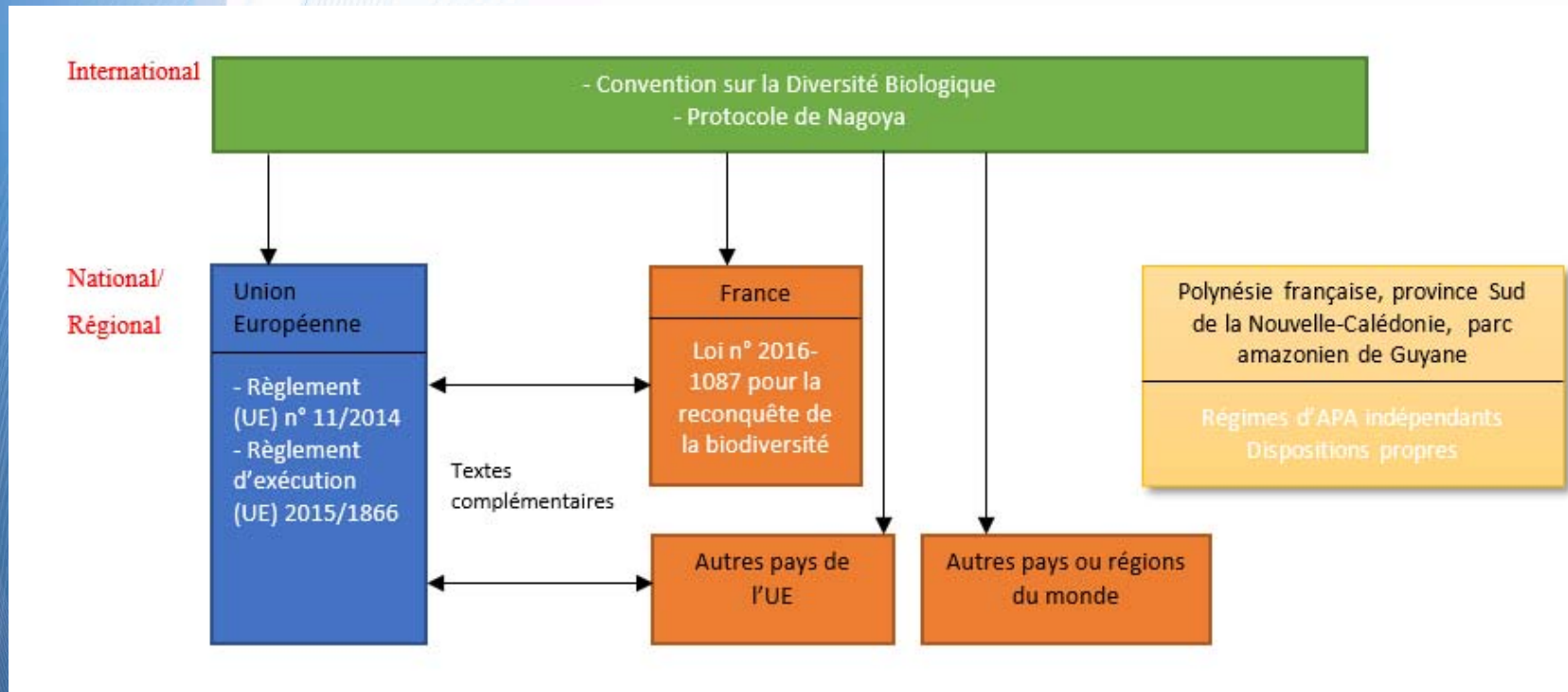
2010 : adoption du protocole de Nagoya

Pour que le Protocole de Nagoya s'applique dans un pays, il faut :

- qu'il ait été ratifié par le pays
- que le pays ait un dispositif législatif ou réglementaire d'APA

→ *Je me rends sur le site de l'ABS Clearing-House*

## II.1. Le Protocole de Nagoya



## II.2. Le règlement européen

Règlement (UE) n ° 511/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya

Règlement d'exécution (UE) 2015/1866 de la Commission du 13 octobre 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 511/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le registre des collections, la surveillance du respect des règles par l'utilisateur et les bonnes pratiques

→ Mesures visant à donner l'assurance que les utilisateurs respectent, sur le territoire de l'UE, les règles d'APA établies par les pays fournisseurs

→ Chaque pays de l'UE décide des mesures d'APA pour les RG sous sa juridiction



## II.3. La loi pour la reconquête de la biodiversité

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- Titre V = régime d'APA en France
- Attente des décrets d'application